



MONTMELIAN TENNIS CLUB

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Titre préliminaire : Objet du Règlement intérieur

Article 1^{er}

Conformément aux statuts de l'association « Montmélian Tennis Club », le présent Règlement intérieur, adopté par le Conseil d'administration, doit être soumis au vote des membres de l'association réunis en Assemblée générale. Une fois ainsi adopté, il s'applique à tous les membres du Club, qui l'approuvent et le signent chaque année au moment de leur inscription. Les membres du Conseil d'administration de l'association sont chargés de faire respecter le présent Règlement intérieur. Les cas non prévus par le Règlement intérieur font l'objet d'une appréciation du Conseil d'administration qui rédige un additif provisoire soumis au vote des membres du Club lors de l'Assemblée générale suivante.

Titre 1 : Dispositions générales

Article 2

Le Club vend aux adhérents un badge donnant systématiquement accès aux portails, aux toilettes et aux vestiaires, et, selon leur formule d'adhésion, aux courts extérieurs, aux courts couverts, au court de padel. Ce badge est strictement personnel, et ne peut en aucun cas être prêté ou donné. Le badge ne sera activé qu'après validation de l'inscription du membre. Les adhérents ont accès uniquement aux infrastructures pour lesquelles leur cotisation ouvre droit.

Article 3

Les membres du Club souhaitant inviter des joueurs non membres du Club achètent une invitation auprès des membres du Conseil d'administration ou par l'application Ten'Up de la Fédération Française de Tennis (FFT). Les personnes invitées se conforment au présent Règlement intérieur.

Article 4

Les personnes non-membres du Club souhaitant utiliser les courts achètent une location auprès des membres du Conseil d'administration ou par l'application Ten'Up de la Fédération Française de Tennis (FFT). Elles se conforment au présent Règlement intérieur.

Article 5

Une tenue vestimentaire correcte est exigée pour entrer sur les courts.

Article 6

L'accès aux courts est interdit aux enfants en bas-âge et aux animaux.

Article 7

Les joueurs doivent adopter un comportement responsable, respectueux des autres joueurs, des riverains, du matériel et de l'environnement. A cet égard, ils doivent laisser le court et ses abords aussi propres que possible.

Article 8

Le matériel non fixe et le matériel pédagogique du Club sont respectivement sous la responsabilité du Président et des enseignants. Ils ne peuvent être utilisés qu'en leur présence ou avec leur accord préalable.

Article 9

Il incombe aux adhérents de veiller à ce que l'éclairage des courts soit bien éteint et les accès au Club et aux courts bien fermés avant de quitter le Club.

Article 10

Toute personne accédant aux courts est tenue de signaler aux membres du Conseil d'administration tout événement ou toute détérioration nécessitant intervention ou réparation par courrier électronique à l'adresse du Club.

Article 11

L'association « Montmélian Tennis Club » décline toute responsabilité quant à la perte de valeurs, matériel, documents personnels au sein de l'enceinte du Club. Elle décline toute responsabilité quant aux incidents ou accidents pouvant arriver à des personnes non mentionnées aux articles 2, 3 et 4 du présent Règlement intérieur.

Article 12

Les adhérents sont assurés dans le cadre des activités de l'association par l'assurance fédérale à laquelle la licence FFT donne droit. Toutefois, nul ne peut entrer sur les courts sans avoir transmis au Club un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis ou attesté du remplissage par « non » à toutes les questions du formulaire « Questionnaire de santé », dans les modalités établies par la loi.

Article 13

Dans le cadre des cours, les responsables d'adhérents mineurs doivent s'assurer de confier ces derniers à un responsable de l'association, dirigeant, bénévole ou salarié.

Article 14

La réservation d'un court est obligatoire avant de jouer. Cette réservation se fait sur l'application Ten'Up de la FFT. Les membres du Conseil d'administration sont à la disposition des membres pour les aider à utiliser cette application. Nul ne peut procéder à plus d'une réservation à la fois par discipline. La réservation d'un court de tennis nécessite l'inscription d'au moins deux noms de membres par créneau. La réservation d'un court de padel nécessite l'inscription de quatre noms de membres par créneau ou de trois membres et une invitation ou de deux membres et deux invitations ou d'un membre et trois invitations. Les personnes qui ont réservé un court sont tenues d'occuper le court quand elles l'ont réservé.

Article 15

Le Conseil d'administration, la Commune de Montmélian et les instances de la FFT peuvent être amenés à réserver des courts dans les cas suivants :

- Compétitions individuelles ou par équipes ;
- Entraînements, école de tennis ;
- Animations.

Ces réservations prévalent sur celles des adhérents. Le Conseil d'administration informe au plus tôt les adhérents de ces réservations.

Titre 2 : Dispositions spécifiques aux joueuses et joueurs de compétition

Article 16

Des règles spécifiques s'appliquant aux joueuses et aux joueurs de compétition sont établies par une Charte de la compétition, conforme au présent Règlement intérieur, adoptée en Conseil d'administration et signée par les adhérents désirant jouer en compétitions individuelles ou par équipes.

Titre 3 : Dispositions spécifiques au fonctionnement et à l'utilisation de la structure couverte

Article 17

L'ensemble de la structure couverte (courts et annexe) fait l'objet d'un règlement spécifique, qui précise les modalités de son fonctionnement, et prévoit des sanctions à l'encontre des personnes ne respectant pas ces dernières. Celui-ci doit être conforme au présent Règlement Intérieur. Il est adopté en Conseil d'administration. Il est publié et affiché au Club, et envoyé à tous les adhérents en début d'année.

Titre 4 : Dispositions spécifiques au fonctionnement et à l'utilisation des courts de padel

Article 18

Les courts de padel font l'objet d'un règlement spécifique, qui précise les modalités de leur fonctionnement, et prévoit des sanctions à l'encontre des personnes ne respectant pas ces dernières. Celui-ci doit être conforme au présent Règlement intérieur. Il est adopté en Conseil d'administration. Il est publié et affiché au Club, et envoyé à tous les adhérents en début d'année.

Titre 5 : Dispositions spécifiques à l'utilisation des véhicules de l'association

Article 19

L'utilisation des véhicules de l'association fait l'objet d'un règlement spécifique. Celui-ci doit être conforme au présent Règlement intérieur. Il est adopté en Conseil d'administration et publié aux personnes intéressées.

Adopté par l'Assemblée générale extraordinaire du Montmélian Tennis Club le 15 juin 2024, sur proposition du Conseil d'administration du 4 juin 2024.

**Le président du Montmélian Tennis Club,
Édouard SANTAIS**

